

Maître François LIEURADE
Huissiers de Justice Associé à la
SELARL LIEURADE

Tél. : 01.34.69.00.42

Fax : 01.34.69.17.31

Email : francois.lieurade@huissier-justice.fr

Etude principale
18 rue Parmentier
95200 SARCELLES

Etude annexe
3 bis avenue de Paris
95290 L'ISLE ADAM

PROCES VERBAL DE CONSTAT DE DESCRIPTION SUR ORDONNANCE



Constat du 15 avril 2019

Page 1 sur 11

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



PROCES VERBAL DE CONSTAT DE DESCRIPTION

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF
ET LE QUINZE AVRIL

A LA REQUETE DE :

LE CREDIT FONCIER DE FRANCE SA au capital de 1.331.400.718,80 €, ayant son siège social à Paris 1^{er} au 19, rue des Capucines RCS Paris 542.029.848,
agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège.

Ayant pour avocat Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant 29 rue Pierre Butin à PONTOISE (95300) – Tél + 33 01 34 20 15 62 – Fax + 33 01 34 20 15 60, lequel est constitué et occupera sur les poursuites d'expropriation devant le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE et ses suites,

AGISSANT EN VERTU :

D'une ordonnance rendue sur requête le 22 mars 2019 par le Président Tribunal de Grande Instance de PONTOISE,

Et

Attendu que **Monsieur Yann MORVAN** est copropriétaire en indivision avec **Monsieur Alan Joseph MORVAN**, dans la proportion de la moitié chacun, des biens et droits immobiliers suivants :

COMMUNE DE VILLIERS LE BEL (95)

Dans un ensemble immobilier sis 1 à 11 avenue du 8 mai 1945 et 2 place Messenger cadastré section AE numéro 147 lieudit « 1 avenue du 8 mai 1945 » pour 33 a 50 ca, ayant fait l'objet d'un règlement de copropriété publié le 6 octobre 1969 volume 5050 numéro 3, d'un rectificatif état descriptif de division publié le 9 juin 1971, volume 5470 numéro 13 ayant fait l'objet d'un acte modificatif publié le 29 juillet 1998 volume 98 P numéro 3804 et portant sur les lots :

Constat du 15 avril 2019

Page 2 sur 11

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



- LOT NUMERO TROIS (3) escalier 1 au 1^{er} étage à droite, un appartement de trois pièces type « E » avec entrée, dégagement, wc, salle de bains, cuisine, salle de séjour, deux chambres, rangement et loggia, et les 1.492 / 101.700 èmes des parties communes générales,
- LOT NUMERO SOIXANTE CINQ (65) : au sous-sol, une cave et les 18/ 101.700èmes des parties communes générales,
- LOT NUMERO CENT VINGT CINQ (125) : au sous-sol, séchoir et les 6 / 101.700èmes des parties communes générales

selon acte authentique de vente dressé le 5 juillet 2005 par Maître Antoine RICHARD, notaire à VILLIERS LE BEL (Val d'Oise), publié le 31 aout 2005 au Service de la Publicité Foncière de SAINT LEU LA FORET 2 volume 2005 P numéro 4717 (pièce n° 4).

Attendu que **le CREDIT FONCIER DE FRANCE** est dès lors bien fondé à faire cesser l'indivision entre **Monsieur Yann MORVAN** et **Monsieur Alan MORVAN**, par application des dispositions des articles 815 et suivants et 1341-1 du Code civil, et à voir ordonner que, sur ses poursuites, et les autres parties présentes ou dûment appelées, il sera procédé par le Ministère de tel Notaire qu'il plaira au Tribunal désigner et sous la surveillance d'un Juge-commissaire, aux opérations de compte, liquidation et partage.

Laquelle me commet avec mission:

De se rendre à VILLIERS LE BEL (95) dans l'ensemble immobilier sis 1 à 11 avenue du 8 mai 1945 et 2 place Messenger,

De procéder à l'établissement d'un procès-verbal de description et d'occupation du bien ci-dessus décrit ; procès-verbal de description et d'occupation détaillé avec photographies et métré, lequel pourra, si besoin est, se faire assister de tous ceux dont l'intervention lui sera nécessaire pour remplir sa mission et notamment pour lui permettre de faire procéder aux diagnostics nécessaires à la vente,

Je, François LIEURADE huissier de justice associé de la SELARL François LIEURADE titulaire d'un office d'huissier de justice 95200 SARCELLES 18 rue Parmentier, soussigné,

Constat du 15 avril 2019

Page 3 sur 11

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



Déférant à cette réquisition, je me suis transporté 2 Place Messenger à VILLIERS LE BEL (Val d'Oise),

Où étant ce jour sur place à 10 heures 30, 1^{er} étage, porte droite, assisté de Monsieur Yves QUATREVAUX, serrurier, ainsi que de deux témoins requis majeurs, j'ai constaté ce qui suit :

CONSTATATIONS

Personne ne répondant à mes appels, j'ai fait procéder à l'ouverture forcée des portes, lesquelles ont été refermées à la fin de mes opérations.

Les lieux sont vides et se composent comme suit :

- Lot n°3 : 1^{er} étage, porte droite, un appartement comprenant une entrée, un dégagement, une cuisine, une salle de séjour, deux chambres, deux réduits, une salle de bains/WC.
- Lot n°65 : Une cave au sous-sol.
- Lot n°125 : Un séchoir au sous-sol.

L'ensemble immobilier a été construit depuis plus de quarante ans et est usagé.

Les parties communes sont usagées.



Le Syndic de la copropriété est le suivant :

FONCIA GIS
26 rue de Paris à GONESSE (95500)
Téléphone : 01 39 87 77 87
fax : 01 39 85 12 98

Les lieux sont situés dans un quartier sensible.

Constat du 15 avril 2019

Page 4 sur 11

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



L'appartement proprement dit:

Les lieux sont distribués comme suit :

▪ Une entrée:

La porte palière est en bon état.

Le carrelage du sol est en bon état.

Les peintures à effets sont en bon état.

L'équipement comprend :

- un point lumineux;
- un placard.



▪ Une cuisine en porte gauche de l'entrée :

Le carrelage du sol est en bon état.

Les peintures sont en bon état.

L'équipement comprend :

- un évier en inox inscrit dans un ensemble de placards assortis ;
- un point lumineux ;
- un ensemble de placards de rangement aux portes assorties ;

Constat du 15 avril 2019

Page 5 sur 11

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



- un chauffe-eau au gaz de ville ;
- une fenêtre bois simple vitrage ;
- une porte fenêtre à châssis PVC double vitrage ouvrant sur un balcon.



- Une salle de séjour en porte face dans l'entrée:

Le carrelage du sol est en bon état.

Les peintures à effet sont en bon état.

L'équipement comprend :

- Une série de fenêtres à châssis PVC double vitrage.
- Une loggia vitrée.

Constat du 15 avril 2019

Page 6 sur 11

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010





- Une chambre attenante à la salle de séjour :

La porte est en bon état.

Le carrelage du sol est en bon état.

Les peintures à effet sont en bon état.

L'équipement comprend :

- une fenêtre à châssis PVC double vitrage.

Constat du 15 avril 2019

Page 7 sur 11

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010





- Un dégagement en porte droite dans l'entrée:

La porte palière.

Le carrelage du sol est en bon état.

Les peintures à effets sont en bon état.

L'équipement comprend :

- Un réduit carrelé et lambrissé.



Constat du 15 avril 2019

Page 8 sur 11

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



- Une chambre en porte fond dans le dégagement:

La porte est en bon état.

Le parquet latté du sol est en bon état.

Les peintures sont en bon état.

L'équipement comprend :

- une fenêtre à châssis PVC double vitrage.
- Un réduit carrelé.



Constat du 15 avril 2019

Page 9 sur 11

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010

- Une salle de bains/WC dans le dégagement :

La porte qui permet d'y accéder est en bon état.

Le carrelage du sol et des murs est en bon état.

Les peintures sont en bon état.

L'équipement comprend :

- une baignoire en bon état ;
- un lavabo en bon état;
- une cuvette WC ;
- une fenêtre à châssis PVC double vitrage.



Constat du 15 avril 2019

Page 10 sur 11

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010





L'ensemble des lieux est chauffé par une chaudière collective.

Un métrage des lieux et les diagnostics requis pour la vente de pareil bien sont effectués sous mon contrôle par la société CERTIMMO.

***EN FOI DE QUOI, J'AI DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL DE
CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.***



HUISSIER DE JUSTICE

Constat du 15 avril 2019

Page 11 sur 11

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010

